



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-04**

Date : 18 janvier 2017

Domaine : Finances locales

**Objet : Convention multi-services 2017-2018-2019 FDGDON Morbihan**

**Le Maire de Cléguérec,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

**Considérant** que le FDGDON 56 propose des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;

**Considérant** que le FDGDON 56 propose des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés :

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer la convention multi-services avec le FDGDON 56 ;

**Article 2** : Dit que la participation financière annuelle et forfaitaire de la commune est de 351.68€/an pour les années 2017-2018-2019 ;

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 18 janvier 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Marc ROPERS, Maire